

Paris, le 8 février 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Le 1<sup>er</sup> bébé médicament en France instrumentalisé pour servir une évolution législative eugéniste

Présenté abusivement comme une prouesse médicale, le bébé médicament n'est que le fruit d'une technique doublement eugénique, inutile et mensongère.

#### 1) Le bébé médicament : une technique doublement eugénique

Autorisé par la loi de bioéthique de 2004, à titre expérimental, le bébé-médicament nécessite un double tri d'embryons. D'abord, il faut éliminer les embryons porteurs de l'affection dont souffre le grand frère ou la grande sœur à soigner. Ensuite, dans le stock d'embryons sains, un 2<sup>ème</sup> tri est effectué qui permet de ne garder que des embryons compatibles pour la greffe envisagée. C'est-à-dire qu'on admet explicitement de supprimer des embryons sains qui n'ont pas la chance d'être compatibles pour une greffe. Il s'agit donc d'une double transgression. Pour obtenir un embryon qui corresponde au « cahier des charges » on a évalué qu'il faut trier et éliminer 100 embryons « non compatibles ».

#### 2) Le bébé médicament : une technique inutile

Il importe d'autant plus de refuser cette évolution que le développement des banques de sang de cordon fait du bébé médicament une technique inutile. Il est possible de rechercher parmi les greffons de sang de cordon celui qui permettra de traiter la pathologie considérée.

Il faut savoir que la pénurie de stocks de sang de cordon aujourd'hui, entraînant un problème pour les greffes HLA-compatibles (il faut pour cela disposer d'échantillonnages variés), s'explique par l'absence de choix politiques clairvoyants au début des années 2000 relatifs à l'organisation de cette activité. Cette démission politique ne doit pas se renouveler en 2011.

#### 3) Le bébé médicament : une technique mensongère

La loi de 2004 avait limité l'usage de cette technique à une expérience de 5 ans. La pérennisation de cette technique repose sur un mensonge. La technique du bébé médicament aurait dû faire l'objet d'une expérimentation, puis d'une évaluation, avant d'être éventuellement reconduite ou arrêtée. Cela n'a pas été le cas puisque cette technique depuis 2004 n'a pas abouti (cf. le rapport du conseil d'Etat relatif à la révision de la loi de bioéthique, avril 2009). L'inscrire définitivement parmi les actes auxquels il pourrait être recouru est donc une malhonnêteté intellectuelle, un risque médical et une faiblesse sur le plan politique.

Enfin il faut rappeler qu'en 2004 cette technique, que la majorité de l'époque ne souhaitait pas, a été introduite par un amendement de l'opposition. On note qu'en 2011, c'est la même majorité, qui par un amendement du rapporteur du projet de loi (le député Jean Léonetti) valide aveuglément cette transgression.

Les choix politiques de 2011 s'inscriront-ils dans la continuité de ceux de 2004, eugénistes et fondés sur une manipulation médiatique, ou feront-ils preuve de lucidité et de courage pour privilégier des orientations solides médicalement et éthiques ?

#### Actualités de la Fondation Jérôme Lejeune pour le lancement de la révision de la loi de bioéthique

Publication d'un entretien entre Jacques Testart et Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune dans *La Revue des 2 Mondes* (février 2011) :  
« **L'humanisme peut-il faire reculer l'eugénisme ?** »

Publication d'une **interpellation contre l'eugénisme** dans la presse nationale du 8 février 2011